

FEUILLE DE PAYE

L'arrêt de la production des bulletins sous format papier est intervenue fin 2019 et les agents doivent désormais utiliser l'Espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP).



I] L'ENTETE

DDFIP DES HAUTS DE SEINE République Française		BULLETIN DE PAYE MOIS DE JUILLET 2019		N° ORDRE A 2479 TEMPS DE TRAVAIL 2. 151,67 H	
TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYE DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDICÉ CI-DESSOUS, RAPPELÉZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION					
AFFECTATION		LIBELLÉ		SRET	
GESTION POSTE		1. Affectation			
IDENTIFICATION					
MIN.	NUMÉRO	CLÉ	NDOS	GRADE	ENFANTS A CHARGE
293		43	00	PROF. L.P. AG EP HC	00
					ÉCH. 04
					INDICE OU NB. D'HEURES 0710
					TALX. HORAIRE OU NBI
					TEMPS PARTIEL

II] CE QUE L'ON GAGNE

101000	TRAITEMENT BRUT	1.	€	3327,07
200364	ISOE PART FIXE	2.	€	101,13
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	3.	€	27,98
		Autres		

III] CE QUI EST SOCIALISE

401142	COT SAL VIEILLESSE PLAFON	1.		236,24
401210	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	2.		80,73
401310	C.S.G. DEDUCTIBLE			228,74
401510	C.R.D.S.			16,82
402142	COT SAL VIEILLESSE DEPLAF	1.		13,70
403242	COT PAT FNAL PLAPONNEE			
403342	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			
403642	COT PAT VIEILLESSE PLAF			
403742	COT PAT VIEILLESSE DEPLAF			
403842	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE			
404042	COT PAT MALADIE DEPLAFON			
501090	COT SAL RAEP	1.	€	34,23
501091	COT ASSURANCE PREVOYANCE	3.	€	6,84
501190	COT PAT RAEP		€	
504061	COT SAL URCREP TRANCHE 1	1.	€	139,00
504161	COT PAT URCREP TRANCHE 1		€	
504461	CEG SAL URCREP TRANCHE 1	1.	€	29,44
504561	CEG PAT URCREP TRANCHE 1		€	
604970	TRANSFERT PRIMES / POINTS	4.	€	32,42

Salaires décentés
 + Emplois stables
 X Tous ensemble!
 = Sortie de crise

IV] AUTRES

011100	NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	€		2638,02
558000	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISE 5,90%)	€	161,40	
		€		
		€		

I]

1. L'affectation avec les références SIRET et n° de gestion de l'établissement
2. Le temps de travail qui est bizarrement passé au 35h sans aucune réduction de notre service. Les temps partiels sont renseignés à part
3. Le statut avec
 - Le grade : PLP (cat. 4), certifié (cat. 2), Adjoint d'enseignement (cat. 3)
 - Le corps : Classe Normale, Hors Classe, Classe Exceptionnelle
4. Échelon et indice de rémunération permettant de calculer salaire brut. Les temps partiels sont renseignés à part,

II]

1. Le salaire brut : indice x Valeur point de la FP (voir page 14)
2. L'ISOE part fixe (conseils de classe, suivi des élèves, notation). Les professeurs principaux perçoivent eux l'ISOE part modulable (voir termes du décret 94-50)
3. L'indemnité compensatrice CSG qui compense la hausse de CSG de 1,7% de 2018

Autres

Heure Supplémentaire Année et majoration 1^{ère} HSA (20%) : montant variable en fonction du grade, n'est payée que si elle est effectuée. Paiement en neuvième d'octobre à juin

Heure Supplémentaire Effective : projet ou remplacement payés en cours d'année

Le Supplément Familial de Traitement selon le nombre d'enfants avec part fixe et part variable

Indemnités d'examens : quand le trésorier payeur a le temps de s'en occuper !

III]

1. Les cotisations retraites, elles financent

La retraite de base MSA : cotisation vieillesse plafonnée (6.9%) et déplafonnée (0,4%)

La retraite complémentaire système ARCCO-AGIRC fusionné depuis le 01/01/2019), cotisation de 4,06% (COT SAL URCREP TRANCHE 1) et la Contribution d'Equilibre Général de 0,86%

Ces cotisations existent en tranche 2 ou « au dessus du plafond mensuel de 3 428 € » ce qui est très loin d'être le cas ici (pourtant Hors Classe !).

La retraite additionnelle du privé (COT SAL RAEP) : 1% de cotisation et 8% de retraite en +

2. Les **CSG déductible** 6,8% et **non déductible** 2,4% et **CRDS** 0,5% soit 2,9% au total (sur des assiettes différentes)
3. La **prévoyance** 0,2% COT ASSURANCE PREVOYANCE. Elle finance le maintien du salaire, lors des arrêts maladie
4. Le **transfert primes/points** une des arnaques du PPCR

IV]

Le net à payer = salaire brut total – cotisations salariales

Le net imposable est la somme du net à payer, de la CSG non déductible et de la CRDS

Le prélèvement à la source sur net imposable avec le taux personnalisé